

Société belge de droit international

CHARTRE du

Réseau Belge des Jeunes Chercheur/euses en Droit International

Article 1 : Relation avec la Société Belge de Droit International

1. Le Réseau belge des jeunes chercheurs/euses en droit international (« Le Réseau ») est créé sous les auspices de la Société Belge de droit international (« SBDI »).
2. Tous les membres du Bureau du Réseau deviendront membres effectifs de la SBDI.

Article 2 : Objet et but

1. Le Réseau aspire à rassembler régulièrement des chercheurs et chercheuses pré-doctorant·e·s, doctorant·e·s et post-doctorant·e·s affilié·e·s à une université belge et travaillant sur des problématiques de droit international.
2. Le Réseau constitue une plateforme pour faciliter les échanges entre ses membres dans un esprit de coopération, de solidarité et d'entraide.

Article 3 : Membres

1. Tou·te·s les chercheurs/euses pré-doctorant·e·s, doctorant·e·s et post-doctorant·e·s affilié·e·s à une université belge et travaillant sur des problématiques de droit international sont invité·e·s à devenir membres du Réseau.
2. Pour devenir membre, il suffit d'exprimer son intérêt, par écrit, à au moins un membre du Bureau du Réseau.
3. Le Bureau a le pouvoir de refuser l'adhésion uniquement dans le cas où la personne intéressée ne remplit pas les conditions énoncées à l'article 3 (1).
4. Les membres du Réseau se rencontreront au moins une fois par année calendrier pour une Assemblée Générale (dont il est fait référence à l'article 4).

Article 4 : Assemblée Générale

1. L'Assemblée Générale se tiendra une fois par année calendrier.
2. L'Assemblée Générale élira et nommera tous les membres du Bureau (dont il est fait référence à l'article 5) et du Comité d'Organisation (dont il est fait référence à l'article 6(1) (b) et (c)).

Article 5 : Le Bureau

1. Le Bureau est composé de deux Co-Président-e-s, d'un-e Secrétaire-Général-e et d'un-e Trésorier-e.
2. Le Bureau devra
 - a) Être composé de membres affiliés aux universités situées sur le territoire des régions wallonne, flamande et de Bruxelles-Capitale.
 - b) Être composé d'au moins une personne ayant une maîtrise professionnelle du français et d'une personne ayant une maîtrise professionnelle du néerlandais.
 - c) Ne pas être composé de plus de deux personnes du même genre.
3. Le Bureau est élu pour une année calendrier à la majorité des votes de tous les membres présents et votant durant l'Assemblée Générale (dont il est fait référence à l'article 4).
4. Les membres du Bureau ne peuvent exercer leur mandat, consécutivement ou non.
5. Les tâches principales du Bureau consistent en la gestion du Réseau et l'organisation de son Colloque Annuel (dont il est fait référence à l'article 6 (1)).

Article 6 : Activités

1. *Colloquium* : le Réseau organisera un Colloque Annuel, conjointement avec la Conférence Annuelle de la SBDI.

- a. Le sujet du Colloque Annuel sera décidé par le Bureau du Réseau et sera étroitement lié au thème de la Conférence Annuelle de la SBDI.
 - b. Les orateurs et oratrices invité·e·s au Colloque Annuel seront sélectionné·e·s par le Comité d'Organisation sur base de la soumission de résumés anonymes.
 - c. Le Comité d'Organisation sera composé des quatre membres du Bureau et de trois membres additionnels. Ces derniers seront élus par un vote à la majorité de tous les membres présents et votant durant l'Assemblée Générale (dont il est fait référence à l'article 4).
 - d. Les orateurs et oratrices invité·e·s ne consisteront qu'en des chercheurs/euses doctorant·e·s ou post-doctorant·e·s.
 - e. La soumission des résumés sera ouverte à tou·te·s les chercheurs/euses en droit international et ne sera pas limitée aux chercheurs/euses affilié·e·s à une université belge.
2. *Autres activités* : Le Réseau peut organiser d'autres projets et activités dans la poursuite de ses objet et but. Ces activités et projets consisteront notamment en la création d'une base de données nationale des chercheurs/euses, une « newsletter » numérique et l'organisation d'événements de réseautage aux différentes universités belges.

Article 7 : Langues officielles

1. Toute communication officielle interne et externe par le Bureau sera effectuée en anglais.
2. En dehors des communications officielles mentionnées au paragraphe (1), les membres sont libres d'utiliser le français, le néerlandais ou l'anglais dans leur communication avec le Réseau.

Article 8 : Disposition transitoire

1. Un Bureau Constitutif et un Comité d'Organisation *ad hoc* seront élus par la majorité des membres présents à la Réunion Fondatrice du Réseau ayant lieu le 27 février 2020.
2. Le Bureau Constitutif *ad hoc* assurera le lancement du Réseau et sa gestion jusqu'à l'élection d'un Bureau à part entière. Cette élection aura lieu à la première Assemblée Générale du Réseau qui aura lieu en 2020.